

SCP 327.01

Sous-commission paritaire pour le secteur flamand des entreprises de travail adapté, des ateliers sociaux et des "maatwerkbedrijven".

Institution et modifications

(0)	A.R. 11.07.2003	M.B. 05.09.2003
(1)	A.R. 30.08.2016	M.B. 21.09.2016

Article 2, alinéa 1er

Compétente pour les travailleurs en général et leurs employeurs, à savoir:

1. Les entreprises de travail adapté subsidiées par la Communauté flamande, les entreprises de travail adapté situées dans la Région de Bruxelles-Capitale et subsidiées par la Commission communautaire flamande et les ateliers sociaux agréés et/ou subsidiés par la Communauté flamande;
2. Les entreprises portant le label "maatwerkbedrijf" (entreprise de travail adapté).